

Mairie de Saint André D'Olérargues

N° 31-2021

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune de Saint-André d'Olérargues

LE MAIRE

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande en date du 13/09/2021 de l'entreprise **CIRCET**, 530 rue de la Garenne, 34740 Vendargues, représentée par Monsieur Benjamin CONTE-MAIORINO, Chef de chantier FTTH (06.63.24.36.20 benjamin.conte-maiorino@circet.fr), pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune de Saint-André d'Olérargues,

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une occupation du domaine public sur la Commune de Saint-André d'Olérargues,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules pour la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux de déploiement de la fibre optique consistent aux opérations suivantes :

- Aiguillage ;
- Tirage et raccordement des câbles Fibres optiques sur le réseau Orange existant dans toute la commune en souterrain/façade/aérien ;
- Elagage d'arbres gênants au tirage sur poteaux aériens.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à entreprendre ces travaux et à occuper le domaine public sur le territoire de la Commune de Saint-André d'Olérargues :

- **ESC FIBRE** : 94 avenue Alexandre Fleming 30000 Nîmes
- **ETSS** : 298 rue de Rosny 93100 Montreuil
- **ACTION CLA** : 124 avenue de la méditerranée 34970 Lattes
- **AMA RESEAUX** : 100 chemin Roul ZA Moulin Roul 30920 Codognan
- **ELITE FUZION** : 297 rue Compère Roussey 30000 Nîmes
- **PRO CONNECT** : 22 rue Emile Cayre 30900 Nîmes
- **THIBAUT DURAND** : 2 impasse des Bartavelles 84130 Le Pontet
- **SAS OBJECTIF RESEAU** : 1 chemin des Câpriers 34230 Puilacher
- **HL FIBRE** : 2 Lotissement Cafoulin 30660 Gallargues-le-Montueux

ARTICLE 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords des interventions.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire pour une durée de 90 jours calendaires à compter du **lundi 27 septembre 2021 jusqu'au samedi 25 décembre 2021 inclus**.

ARTICLE 4 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

DISPOSITIONS SPECIALES

La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I – huitième partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute personne intervenant à pied sur le Domaine routier à l'occasion d'un chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le Commandant de brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Le présent arrêté sera affiché. Copie adressée à :

- Gendarmerie de Saint-Laurent-la-Vernède,
- Entreprise CIRCET.

Fait à Saint André d'Olerargues,

Le 22 septembre 2021.

Le maire,

Nathalie LACOUSSE

